

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le sept décembre ..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry – M. GRIMA Michel – Mme COSENTINO Jennifer – M. BOUDET Christophe – M. VIDAL Jean-Claude – M. BOUISSEREN Pascal – Mme BASSAN Jennifer – Mme KACHAOU Anissia – Mme ROLLAND Alix Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique (procuration à Jennifer BASSAN) M. L'EPINE Laurent (procuration à Thierry CHEVILLET) – M. SOTO Jean-Marc (procuration à Christophe BOUDET) – Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE) – M. CAUBY Didier (procuration à Michel GRIMA) – Mme ALLIE Caroline (procuration à Jean-Claude VIDAL)

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet :protection fonctionnelle d'un élu

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L2123-34 et L2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un élu, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, « suite au dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction près le Tribunal Judiciaire de Béziers pour harcèlement moral de la part de Monsieur le Maire et de la part de Messieurs CHEVILLET et GRIMA, l'élu demande à la collectivité du lui accorder la protection fonctionnelle »

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

C'est la SMACL, assureur de la collectivité, qui prendra en charge ce dossier au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

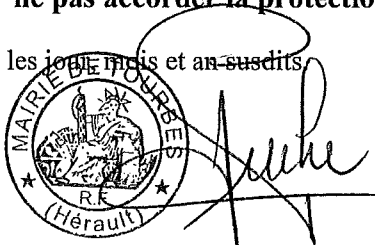
Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL à la MAJORITE avec 2 voix Pour 14 voix Contre et 1 abstention

- décide ne pas accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

Fait et délibéré, les jours, mois et années susdits

Le Maire,
Lionel PUCHE



Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20221207-2022-057-DE
Date de réception en préfecture : 08/12/2022
Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*Commune de TOURBES**Séance du 7 décembre 2022*

L'an deux mille vingt deux et le .sept décembre .à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry – M. GRIMA Michel – Mme COSENTINO Jennifer – M. BOUDET Christophe – M. VIDAL Jean-Claude – M. BOUISSEREN Pascal – Mme BASSAN Jennifer – Mme KACHAOU Anissia – Mme ROLLAND Alix Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique (procuration à Jennifer BASSAN) M. L'EPINE Laurent (procuration à Thierry CHEVILLET) – M. SOTO Jean-Marc (procuration à Christophe BOUDET) – Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE) – M. CAUBY Didier (procuration à Michel GRIMA) – Mme ALLIE Caroline (procuration à Jean-Claude VIDAL)

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : motion de la commune sur les finances locales

Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communs et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi des finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15Md€d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparables à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique ~~des transports, des logements et plus~~ largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de TOURBES soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient la pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de TOURBES demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md'euros de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de TOURBES demande la suppression des appels à projets, et pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de TOURBES demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique la commune de TOURBES soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :


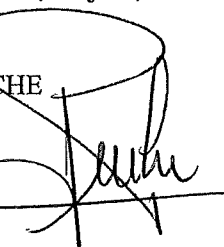
- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence-queels que soient leur taille ou leur budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL à la MAJORITE avec 1 abstention

- **Décide que la présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel RUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

Accusé de réception en préfecture
034-21340316-20221207-2022-058-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le sept décembre..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry – M. GRIMA Michel – Mme COSENTINO Jennifer – M. BOUDET Christophe – M. VIDAL Jean-Claude – M. BOUISSEREN Pascal – Mme BASSAN Jennifer – Mme KACHAOU Anissia – Mme ROLLAND Alix Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique (procuration à Jennifer BASSAN) M. L'EPINE Laurent (procuration à Thierry CHEVILLET) – M. SOTO Jean-Marc (procuration à Christophe BOUDET) – Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE) – M. CAUBY Didier (procuration à Michel GRIMA) – Mme ALLIE Caroline (procuration à Jean-Claude VIDAL)

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet :Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La commune de TOURBES s'est engagée dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

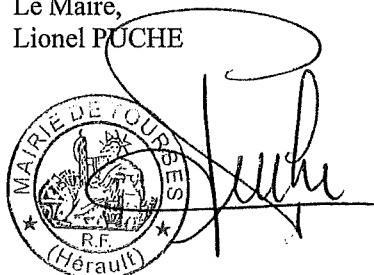
- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré **DECIDE** d'adopter à la **MAJORITE avec 1 abstention** LE Plan Communal de Sauvegarde

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20221207-2022-059-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le sept décembre..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry – M. GRIMA Michel – Mme COSENTINO Jennifer – M. BOUDET Christophe – M. VIDAL Jean-Claude – M. BOUISSEREN Pascal – Mme BASSAN Jennifer – Mme KACHAOU Anissia – Mme ROLLAND Alix Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique (procuration à Jennifer BASSAN) M. L'EPINE Laurent (procuration à Thierry CHEVILLET) – M. SOTO Jean-Marc (procuration à Christophe BOUDET) – Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE) – M. CAUBY Didier (procuration à Michel GRIMA) – Mme ALLIE Caroline (procuration à Jean-Claude VIDAL)

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : **Décision Modificative N°5 pour le BP 2022 COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de modifier le Budget Principal 2022 de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES FONCTIONNEMENT

- Compte 011 article 60633	- 6 000 €
- Compte 011 article 615221	- 5 000 €
- Compte 012 article 6411	+11 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL à la **MAJORITE avec 2 abstentions 15 voix Pour**

- Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,
- Accepte la modification ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*Commune de TOURBES**Séance du 7 décembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre .à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry – M. GRIMA Michel – Mme COSENTINO Jennifer – M. BOUDET Christophe – M. VIDAL Jean-Claude – M. BOUISSEREN Pascal – Mme BASSAN Jennifer – Mme KACHAOU Anissia – Mme ROLLAND Alix Mme GONZALEZ Maeva**Absents avec procuration** : Mme CORBIERE Véronique (procuration à Jennifer BASSAN) M. L'EPINE Laurent (procuration à Thierry CHEVILLET) – M. SOTO Jean-Marc (procuration à Christophe BOUDET) – Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE) – M. CAUBY Didier (procuration à Michel GRIMA) – Mme ALLIE Caroline (procuration à Jean-Claude VIDAL)**Secrétaire de séance** : M. CHEVILLET Thierry**Objet : Autorisation relative aux mandatements et liquidations des dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif de l'exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2022 de la Commune de TOURBES

Vu que pour le budget 2022, le montant total des dépenses d'investissement inscrites s'élève à :

- 47 000 € pour le chapitre 20
- 533 292 € pour le chapitre 21
- 296 161 € pour le chapitre 23

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du Budget Primitif 2023, le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget 2022 soit :

Au chapitre 20	47 000 x 25%	11 750 €
Au chapitre 21	533 292 € x 25%	133 323 €
Au chapitre 23	296 161 € x 25%	74 040 €

Le Conseil Municipal après en avoir DELIBERE, DECIDE à la **MAJORITE avec 15 voix Pour 2 voix Contre**

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget soit :

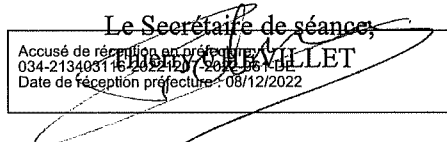
Au chapitre 20	47 000 € x 25%	11 750 €
Au chapitre 21	533 292 € x 25%	133 323 €
Au chapitre 23	296 161 € x 25%	74 040 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Lionel PUCHE




Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET



Accusé de réception en préfecture
034-2134031 le 20/12/2022 à 16h08
Date de réception préfecture: 08/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre, à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry – M. GRIMA Michel – Mme COSENTINO Jennifer – M. BOUDET Christophe – M. VIDAL Jean-Claude – M. BOUISSEREN Pascal – Mme BASSAN Jennifer – Mme KACHAOU Anissia – Mme ROLLAND Alix Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique (procuration à Jennifer BASSAN) M. L'EPINE Laurent (procuration à Thierry CHEVILLET) – M. SOTO Jean-Marc (procuration à Christophe BOUDET) – Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE) – M. CAUBY Didier (procuration à Michel GRIMA) – Mme ALLIE Caroline (procuration à Jean-Claude VIDAL)

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : demande de subvention auprès de l'A.N.S. (Agence Nationale du Sport), pour la réalisation d'un pumptrack

Monsieur le Maire expose au Conseil que le projet de réalisation d'un pumptrack (création d'une piste parsemée d'obstacles et de virages qui s'adaptent au niveau de chaque individu) est une sollicitation du Conseil Municipal des Jeunes. Le pumptrack sera créé à côté du terrain de football, parcelle cadastrée AL 364, plus précisément en périphérie de cette zone, côté avenue du petit train.

Monsieur le Maire précise qu'il sollicite à cet effet une subvention auprès de l'A.N.S. (Agence Nationale du Sport) pour la réalisation de ce pumptrack.

Montant prévisionnel de l'opération :	82 000 € HT
Département (25 %)	20 500 €
A.N.S. (50 %)	41 000 €
Autofinancement.....	20 500 €


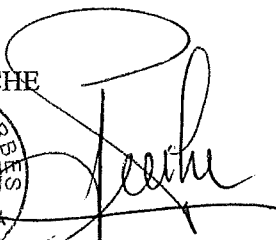
En parallèle, un dossier incluant un descriptif et un estimatif du coût des travaux va être déposé auprès de l'A.N.S. (Agence Nationale du Sport).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la l'UNANIMITE

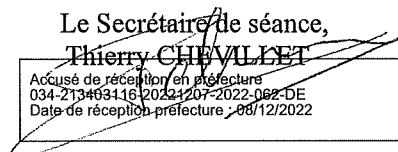
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- **Accepte la proposition ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET



Accusé de réception en préfecture 034-213493416-20221207-2022-062-DE Date de réception préfecture : 08/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry – M. GRIMA Michel – Mme COSENTINO Jennifer – M. BOUDET Christophe – M. VIDAL Jean-Claude – M. BOUISSEREN Pascal – Mme BASSAN Jennifer – Mme KACHAOU Anissia – Mme ROLLAND Alix Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique (procuration à Jennifer BASSAN) M. L'EPINE Laurent (procuration à Thierry CHEVILLET) – M. SOTO Jean-Marc (procuration à Christophe BOUDET) – Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE) – M. CAUBY Didier (procuration à Michel GRIMA) – Mme ALLIE Caroline (procuration à Jean-Claude VIDAL)

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : Adoption nouvelle convention médecine préventive

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de la nouvelle convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, pour le pôle médecine préventive, et la Commune de TOURBES à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,
- Accepte la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault pour le pôle médecine préventive,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

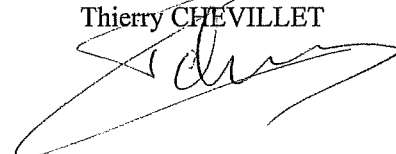
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



The image shows the official seal of the Mayor of Tourbes, Hérault, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE TOURBES' and 'R.F. (Hérault)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Thierry CHEVILLET.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le sept décembre ..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry – M. GRIMA Michel – Mme COSENTINO Jennifer – M. BOUDET Christophe – M. VIDAL Jean-Claude – M. BOUISSEREN Pascal – Mme BASSAN Jennifer – Mme KACHAOU Anissia – Mme ROLLAND Alix Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique (procuration à Jennifer BASSAN) M. L'EPINE Laurent (procuration à Thierry CHEVILLET) – M. SOTO Jean-Marc (procuration à Christophe BOUDET) – Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE) – M. CAUBY Didier (procuration à Michel GRIMA) – Mme ALLIE Caroline (procuration à Jean-Claude VIDAL)

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : instauration de la tarification sociale « dispositif de la cantine à 1 euro »

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3 € par repas servi et facturé à 1 € ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes et intercommunalités concernés sont :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine
- Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantine lorsque deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **Instaure** la tarification sociale pour la restauration scolaire (uniquement sur le temps scolaire)
- **Met en place** cette tarification sociale à compter du 1^{er} trimestre 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

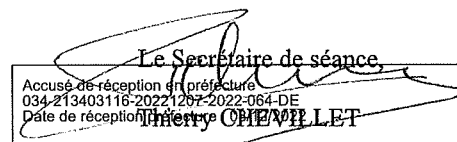
Lionel



Le Secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
034-213403116-20221207-2022-064-DE
Date de réception : 07/12/2022

Thierry CHEVILLET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de TOURBES

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre ..à 19 heures

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. PUCHE Lionel, Maire

Présents : M.CHEVILLET Thierry – M. GRIMA Michel – Mme COSENTINO Jennifer – M. BOUDET Christophe – M. VIDAL Jean-Claude – M. BOUISSEREN Pascal – Mme BASSAN Jennifer – Mme KACHAOU Anissia – Mme ROLLAND Alix Mme GONZALEZ Maeva

Absents avec procuration : Mme CORBIERE Véronique (procuration à Jennifer BASSAN) M. L'EPINE Laurent (procuration à Thierry CHEVILLET) – M. SOTO Jean-Marc (procuration à Christophe BOUDET) – Mme TORTOSA Sophie (procuration à Lionel PUCHE) – M. CAUBY Didier (procuration à Michel GRIMA) – Mme ALLIE Caroline (procuration à Jean-Claude VIDAL)

Secrétaire de séance : M. CHEVILLET Thierry

Objet : Restauration scolaire : nouvelle grille tarifaire

Monsieur le Maire expose,

La tarification sociale de la restauration scolaire consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération N°2022- 064 du 7 décembre 2022 instituant la tarification sociale ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune est éligible à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale
- La tarification sociale comporte au moins 3 tranches
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro

Considérant que l'aide de l'Etat prendra la forme d'une subvention de 3€ pour les tarifs jusqu'à 1€

Considérant les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles ;

La proposition est la suivante :

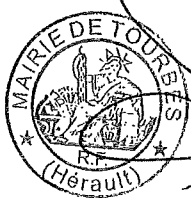
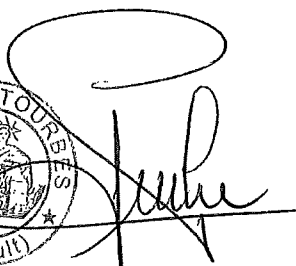
QF 0/1000	QF 1001/1100	QF 1101 et plus
1€	3.95€	4.35€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE avec 16 voix Pour 1 abstention**

- **Approuve** la modification de la tarification du service de restauration scolaire comme suit à compter du **1^{er} trimestre 2023**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Lionel PUCHE



Le Secrétaire de séance,
Thierry CHEVILLET

